



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

N° DEL2025/09-0187

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Marie-Christine HARAMBAT, Jean-Marie BATBY, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Jeanine LAMAISON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Philippe EYRAUD, Delphine LEBLANC, Hicham LAMSIKA, Marina BANCON, Mathieu ARA, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET a donné pouvoir à Jeanine LAMAISON;
Christophe HOURCADE a donné pouvoir à Charles DAYOT;
Claudie BREQUE a donné pouvoir à Philippe DE MARNIX;
Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA;
Chantal PLANCHENAULT a donné pouvoir à Philippe EYRAUD;
Pierre MERLET-BONNAN a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT;
Mathis CAPDEVILLE a donné pouvoir à Pascale HAURIE;
Alain BACHE a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE;
Françoise LATRABE a donné pouvoir à Céline PIOT;
Jean-Baptiste SAVARY a donné pouvoir à Frédéric DUTIN.

Absents :

Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GOURDON

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>23</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>10</u>
<u>Votants</u>	<u>33</u>



MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES MUNICIPALES AU PROFIT DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026.

Rapporteur : Nathalie GASS

Le code électoral prévoit dans son article L.52-8 alinéa 2 que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux.

Toutefois, le conseil municipal peut décider de prêter certaines salles municipales sans contrepartie financière, à la condition que cette gratuité soit appliquée à l'ensemble des candidats de manière égalitaire. Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas considéré comme un avantage prohibé.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la gratuité de certaines salles municipales pour tous les candidats à l'élection au conseil municipal de Mont de Marsan ayant déposé leur candidature auprès du préfet des Landes.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

1- Salles municipales pouvant être mises à disposition :

- salle Georges Brassens
- salle du Petit Bonheur
- château de Nahuques
- salle Charles Lamarque-Cando
- auberge landaise

2- Nombres de mises à disposition possibles pour chaque candidat :

- jusqu'à l'avant-veille du 1^{er} tour du scrutin : 4 mises à disposition par liste ;
- période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin à l'avant-veille du second tour du scrutin: 4 mises à disposition pour chaque liste participant au 2nd tour.

3 - Conditions de réservation :

Les réservations devront être réalisées 15 jours à l'avance, sur demande écrite auprès du Cabinet du Maire.

Les salles étant utilisées par ailleurs par des particuliers, associations ou autres utilisateurs, leur mise à disposition sera accordée sous réserve de leur disponibilité.

A défaut de disponibilité de la salle à la date souhaitée, il pourra être proposé une autre salle ou une autre date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 28 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 -APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales au bénéfice des candidats déclarés aux élections municipales de 2026 dans les conditions détaillées ci-avant,

Article 2 -PRECISER que les conditions particulières de prêt des salles municipales seront arrêtées par le Maire, le cas échéant, dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-214001927-20250911-250911H1977H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».